




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20110627-16380-DE-1-1_0
Date de signature : 28/06/11
Date de réception : mardi 28 juin 2011
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2011.648**

Séance publique du

27 juin 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : MOTION

Le 27/06/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 10/06/2011 & le 21/06/2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à M. François-Xavier DE PERETTI, Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Charlotte BENON, M. Gérard BRAMOULLÉ à M. Victor TONIN, Mme Chantal DAVENNE à Mme Michelle EINAUDI, M. Yannick DECARA à Mme Catherine SILVESTRE, Mme Martine FENESTRAZ à M. Jean-Christophe GROSSI, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Eric CHEVALIER, Mme Catherine RIVET-JOLIN à M. Alexandre GALLESE, Mme Françoise TERME à Mme Fatima DRAOUZIA

Excusés sans pouvoir :

M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Fleur SKRIVAN

Secrétaire : Stephane PAOLI

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.

Le compte rendu de la séance précédente est lu et adopté

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services
Direction des Assemblées et CommissionsRAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 27/06/11

RAPPORTEUR : Mme Maryse JOISSAINS MASINI

-

Politique Publique : VIE INSTITUTIONNELLE**OBJET** : MOTION - Décision du Conseil

Monsieur le Président,

La Ville d'Aix-en-Provence est victime depuis quelques semaines, d'une recrudescence d'incivilités, qui, une fois de plus, touchent les plus faibles d'entre nos concitoyens.

Nous avons, de plus en plus, affaire à une mendicité organisée par des professionnels chevronnés de cette activité. Une mendicité envahissante et agressive avec ses réseaux et ses méthodes.

On n'hésite pas à utiliser des enfants très jeunes pour apitoyer le passant ou d'autres à peine plus âgés " formatés " à cette tâche avilissante.

Où sont les droits de ces enfants dans cette industrie de la mendicité ?

Où est passé le devoir de protéger leur santé, leur éducation, devoir bafoué par leurs parents qui les installent aux carrefours les plus dangereux de la ville.

Où sont les droits de ces bébés endormis 8 heures d'affilée pour être faussement allaités ?

Il faut mettre un terme à ces pratiques indignes qui sont dégradantes, inciviques. Pour cela, il faut réfléchir à la possibilité de suspendre les accords de Shengen qui s'inscrivent de plus en plus dans l'échec d'un système qui a atteint ses limites. Ce système peut fonctionner par temps de normalité dans lequel les " va et viens " des personnes correspond à des allers et venues équilibrées.

En revanche, dans le cas des déséquilibres entre pays du Sud, pays de l'Est et Europe, ce système est décalé par rapport aux réalités du monde. Shengen confond liberté de circulation et absence de contrôle. Il est urgent de rétablir les frontières intérieures dans l'attente d'une mobilisation de l'Europe sur ces problèmes, que je vous demande de mettre en œuvre rapidement et de se rappeler que si on peut intégrer des individus en particulier, on n'intégrera jamais massivement des peuples, avec leur passé, leurs traditions et leur mode de vie. En attendant cette décision qui réglerait sans doute beaucoup de problèmes, les villes françaises sont dépassées par l'ampleur de ce phénomène.

Aix-en-Provence en est la victime actuellement et cette recrudescence s'explique en partie aussi par “ la sécurité renforcée ” apportée à Marseille. Une sécurité légitime mais qui contraint la délinquance phocéenne à émigrer sur les territoires limitrophes, dont celui d'Aix-en-Provence.

C'est pourquoi, nous vous demandons, avec le concours du Ministère de l'Intérieur, de régler ce problème sans délai, en mobilisant les services de l'Etat avec la plus grande énergie pour que cesse ce type de situation.

2011.648 - MOTION

Présents et représentés	: 53
Présents	: 44
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 42
Contre	: 11

Ont voté contre

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Brigitte DEVESA, Mme Michelle EINAUDI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Marie José VALETA

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 28/06/2011
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**